

Commune de Paudex

Municipalité

énergie & environnement - espaces verts -
ORPCi - police - SDIS - vignes - voirie



Préavis n° 03 - 2020 au Conseil communal

**Subventionnement de l'installation solaire thermique
du complexe communal**

Subventionnement de l'installation solaire thermique du complexe communal

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

1. Préambule

Votre Conseil, en date du 11 octobre 2010, a adopté le Règlement communal du « Fonds pour l'énergie et le développement durable ». Celui-ci introduit la perception d'une taxe sur chaque kilowattheure consommé sur notre commune. Cette taxe alimente un fonds destiné à promouvoir les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique et le développement durable.

Ce fonds a été alimenté depuis le 1^{er} janvier 2011 par une taxe de 0.25 ct/kWh consommé sur la commune. Il a permis de subventionner :

- des installations solaires thermiques et photovoltaïques privées,
- des analyses thermographiques,
- des actions ponctuelles telles que l'achat d'appareils frigorifiques de classe A+++,
de douchettes économiques ou encore de cartes TL 10 parcours,
- l'achat de vélos à assistance électrique.

Au 31 décembre 2019 ce fonds est doté d'un montant de CHF 112'069.77.

2. Objet du préavis

Dans le cadre des transformations du bâtiment administratif communal, 18 panneaux solaires thermiques ont été installés pour une surface totale de 45 m². La Municipalité souhaite subventionner une partie de ces travaux par un prélèvement sur le fonds pour l'énergie et le développement durable. La directive concernant les aides financières relatives au fonds précise, dans son article 1, que *«des projets communaux peuvent également être subventionnés par ce fonds sous réserve d'acceptation par le Conseil communal»*.

3. Panneaux solaires thermiques

L'installation solaire thermique sur le toit de l'administration communale permettra de chauffer ou de préchauffer l'eau sanitaire du complexe communal. Son efficacité dépend du rayonnement solaire, par conséquent elle est élevée en été, et amoindrie en hiver. Le bureau d'ingénieurs en charge de cette installation estime qu'elle couvrira 45% à 50% des besoins en eau chaude.

4. Financement

Le montant total de cette installation est de CHF 39'481.00.

Suite à notre demande de subventionnement, l'Etat de Vaud nous a octroyé une subvention pour un montant équivalent au 50% du coût total. La subvention cantonale s'élève donc à CHF 19'741.00. Concernant les capteurs solaires thermiques, la directive du fonds mentionne qu'*« une aide financière sera accordée sur présentation de la décision d'octroi de la subvention cantonale (...) »*. Le

montant de cette aide équivaut aux 50% de la subvention cantonale ». Dans ce cas la subvention communale se monterait à CHF 9'870.50.

Le solde du montant total sera financé par le crédit d'ouvrage accordé lors de l'acceptation du préavis concernant la rénovation et l'agrandissement du complexe communal et scolaire (préavis n° 3-2018).

5. Conclusion

Vu ce qui précède, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Paudex

- dans sa séance du 22 juin 2020,
- vu le préavis municipal n° 03 - 2020 du 26 mai 2020,
- vu/ouï le rapport de la Commission des finances,
- vu/ouï le rapport de la Commission ad hoc désignée pour examiner cet objet,
- considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'autoriser la Municipalité à prélever la somme de CHF 9'870.50 sur le Fonds pour l'énergie et le développement durable, afin de subventionner l'installation solaire thermiques du complexe communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire municipale



Farhad Kehtari



Delphine Gerber

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 26 mai 2020

Délégué municipal Gérald Fontannaz, Municipal,
énergie & environnement - espaces verts - ORPCi - police - SDIS - vignes -
voirie

Annexes Le règlement du Fonds pour l'énergie et le développement durable.
La directive « Aides financières relatives au Fonds pour l'énergie et le
développement durable »

